

UAa - Centre urbain	AV - Agricole Valorisée
UAb - Nouvelle centralité	AP - Agricole Préservée
UAc - Centre bourg	NJ - Naturelle parcs et jardins publics
UAd - Coeur de village et Hameau	NV - Naturelle Valorisée
UBa - Péricentre intensification	NVJ - Naturelle Valorisée jardins partagés
UBb - Péricentre intermédiaire	NVC - Naturelle Valorisée carrière
UCa - Grand ensemble	NVs - Naturelle Valorisée STECAL
UCb - Ensemble d'habitat collectif	NP - Naturelle Préservée
UDa - Pavillonnaire diversifié	NPH - Naturelle Préservée Humide
UDb - Pavillonnaire diffus	NPR - Naturelle Préservée réservoir de biodiversité
UDc - Pavillonnaire ordonnancé	NE - Naturelle Equipement
UDd - Pavillonnaire densifié	NEc - Naturelle Equipement d'intérêt collectif et de services publics
UDe - Pavillonnaire Bord de Seine	NEi - Naturelle Equipement Espace de loisirs
UEa - Activité économique	NS - Naturelle Seine
UEm - Activité économique mixte	NSh - Naturelle Seine Ile Habitée
UEF - Activité portuaire fluviale	NSn - Naturelle Seine Ile Naturelle
UP - Zone Campus Paris Saint Germain	
UX - Equipement	

Modalités d'application des dispositions réglementaires

UX - Equipement	OAP de Secteurs à Echelle Communale
1AU - Zone à urbaniser mixte	Bande de 50 m
1AUE - Zone à urbaniser économique	Marge de recul (L.111-8 Code de l'Urbanisme)
1AUP - Zone à urbaniser Campus Paris Saint Germain	Recul obligatoire
1AUX - Zone à urbaniser équipement	
2AUm - Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte	
2AUe - Zone à urbaniser à long terme à vocation économique	
2AUp - Zone à urbaniser à long terme à dominante d'activités économiques associées au Campus Paris Saint Germain	
2AUs - Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement	

La qualité paysagère et écologique

Coeur d'ilot et îsère de jardin	Arbre identifié
Espace collectif végétalisé	Continuité paysagère (alignement d'arbres, talus, haie)
	Boisement urbain
	Espace boisé classé - EBC

La destination des constructions et l'usage des sols

Construction susceptible de changer de destination	Edifice patrimoine urbain et rural avec fiche
Emplacement réservé mixité sociale	Ensemble bâti
Emplacement réservé	Continuité bâtie
Linaire toute activité	Ensemble cohérent
Linaire commercial	Edifice patrimoine urbain et rural dans un ensemble sans fiche
Servitude de localisation	
Périmètre d'attente de projet	
Tracé de voie ou chemin	

La morphologie et l'implantation des constructions

XX m	Hauteur
XX %	Coefficient d'Emprise au Sol - CES
XX %	Coefficient de Plaine Terre - CPT
	Limite communale

Dispositions graphiques complémentaires :

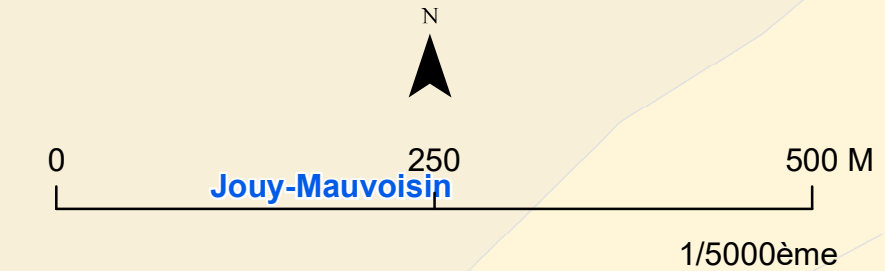
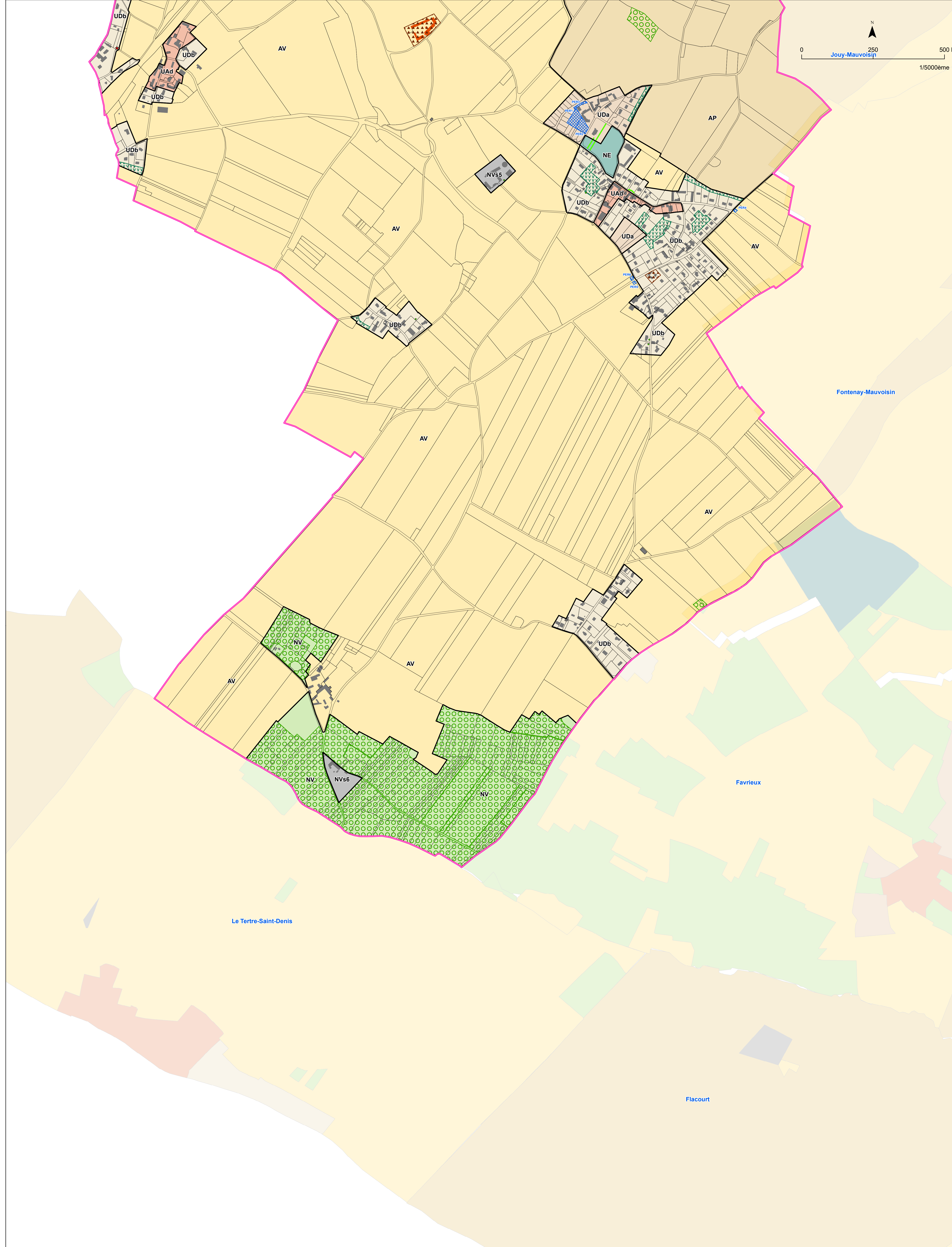
- Plan de zonage de synthèse : se reporter à la pièce 5.1
- Plan des enveloppes d'alerte des zones humides : se reporter à la pièce 5.3
- OAP de Secteurs à Enjeux Métropolitains : se reporter à la Pièce III, Partie 2
- OAP Commerce et Artisanat : se reporter à la Pièce III, Partie 1
- OAP Trame verte et bleue et Belvédères : se reporter à la Pièce III, Partie 4

PARVENU LE
20 DEC. 2023

PLU
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Grand Paris Seine & Oise

PLU APPROUVÉ POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAL FAIRE EN DATE DU 16/01/2023

Le Président
Philippe TAUTOU



- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> UAa - Centre urbain UAb - Nouvelle centralité UAc - Centre bourg UAd - Coeur de village et Hameau UBa - Péricentre intensification UBb - Péricentre intermédiaire UCa - Grand ensemble UCb - Ensemble d'habitat collectif UDa - Pavillonnaire diversifié Udb - Pavillonnaire diffus UDc - Pavillonnaire ordonnancé Udd - Pavillonnaire densifié Ude - Pavillonnaire Bord de Seine UEe - Activité économique UEm - Activité économique mixte UEf - Activité portuaire fluviale UP - Zone Campus Paris Saint Germain UX - Equipement 1AU - Zone à urbaniser mixte 1AUE - Zone à urbaniser économique 1AUP - Zone à urbaniser Campus Paris Saint Germain 1AUX - Zone à urbaniser équipement 2AUm - Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte 2AUe - Zone à urbaniser à long terme à vocation économique 2AUp - Zone à urbaniser à long terme à dominante d'activités économiques associées au Campus Paris Saint Germain 2AUx - Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement | <ul style="list-style-type: none"> AV - Agricole Valorisée AP - Agricole Préservée NJ - Naturelle parcs et jardins publics NV - Naturelle Valorisée NVJ - Naturelle Valorisée jardins partagés NVc - Naturelle Valorisée carrière NVs - Naturelle Valorisée STECAL NP - Naturelle Préservée NPh - Naturelle Préservée Humide NPr - Naturelle Préservée réservoir de biodiversité NE - Naturelle Equipement NEe - Naturelle Equipement d'intérêt collectif et de services publics NEI - Naturelle Equipement Espace de loisirs NS - Naturelle Seine NSH - Naturelle Seine Ile Habitée NSn - Naturelle Seine Ile Naturelle |
| <p>La destination des constructions et l'usage des sols</p> <ul style="list-style-type: none"> Construction susceptible de changer de destination Emplacement réservé mixité sociale Emplacement réservé Linéaire toute activité Linéaire commercial Servitude de localisation Périmètre d'attente de projet Tracé de voie ou chemin | <p>Modalités d'application des dispositions réglementaires</p> <ul style="list-style-type: none"> OAP de Secteurs à Echelle Communale Bande de 50 m Marge de recul (L.111-8 Code de l'Urbanisme) Recul obligatoire |
| <p>La morphologie et l'implantation des constructions</p> <ul style="list-style-type: none"> XX m Hauteur XX % Coefficient d'Emprise au Sol - CES XX % Coefficient de Pleine Terre - CPT | <p>La qualité paysagère et écologique</p> <ul style="list-style-type: none"> Coeur d'îlot et lisière de jardin Espace collectif végétalisé Arbre identifié Continuité paysagère (alignement d'arbres, talus, haie) Boisement urbain Espace boisé classé - EBC |
| <p>Limite communale</p> | <p>La qualité urbaine et architecturale</p> <ul style="list-style-type: none"> Edifice patrimoine urbain et rural avec fiche Ensemble bâti Continuité bâtie Ensemble cohérent Edifice patrimoine urbain et rural dans un ensemble sans fiche |
- Dispositions graphiques complémentaires :**
- Plan de zonage de synthèse : se reporter à la pièce 5.1
 - Plan des enveloppes d'alerte des zones humides : se reporter à la pièce 5.3
 - OAP de Secteurs à Enjeux Métropolitains : se reporter à la Pièce III, Partie 2
 - OAP Commerce et Artisanat : se reporter à la Pièce III, Partie 1
 - OAP Trame verte et bleue et Belvédères : se reporter à la Pièce III, Partie 4

PARVENU LE
20 DEC. 2023
SOUS-SCRIPTEUR
DE MANTOUX LA JOLIE

PLU APPROUVÉ VU POUR ÊTRE ANNEXE À LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 16/01/2020

Le Président
Philippe TAUTOU